



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 3 novembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 17h32 et levée à 20h00*

#### Etaient présents :

**G.B.M :** AEBISCHER Élise ; ADRIANSEN Jacques suppléant de M. LEGAIN Damien ; BAEHR Frédérique suppléante de M. COUDRY Sébastien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; SIMONIN Philippe ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme GAGLILOLO Lorine ; TERZO André ;

**C.C.L.L :** CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude

**C.C.V.M :** DOUBEY Boris ; GAUTHIER André ; MORALES Roland

#### Etaient excusés :

**G.B.M :** BOUVET Nathalie suppléante de Mme ROCHDI Karima ; COUDRY Sébastien ; GAGLILOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUGUET Damien suppléant de Mme MICHEL Marie-Thérèse ; LEGAIN Damien ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROCHDI Karima ;

**C.C.L.L :** CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ;

**C.C.V.M :**

**Secrétaire de séance :** Guillaume BAILLY

#### Procuration de vote :

**Mandants :** LEMERCIER Myriam ; MONNIER Alain ;

**Mandataires :** BAILLY Guillaume ; STADELMANN Jean-Claude

VALORISATION ORGANIQUE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE  
D'AGRICULTURE DU DOUBS**

**Rapporteur** : Madame Claudine CAULET, Vice-Présidente

Depuis 2011, le SYBERT a mis en place une filière de valorisation organique des déchets verts reçus en déchetterie par co-compostage avec des effluents d'élevage : cette filière s'est construite et s'est développée au fil des années en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Doubs, dans le cadre d'une convention signée en 2011.

La filière représente le mode de valorisation de 65% des déchets verts reçus en déchetterie et concerne 9 des 16 déchetteries du SYBERT. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour la convention de partenariat pour tenir compte de ces évolutions. Ainsi les principales évolutions de la convention, relatives au cadre de collaboration, sont :

- L'accompagnement dans la recherche d'agriculteurs partenaires
- L'utilisation des modes de communication de la profession, bien connus de la chambre d'agriculture pour informer et promouvoir ce mode de gestion des déchets verts.
- L'accompagnement technique par du conseil et des interprétations des résultats d'analyse du compost.
- La veille juridique dans le domaine

Le développement de la filière entraîne un surcroît de travail de la part de la Chambre d'Agriculture. Afin de tenir compte de ce travail supplémentaire, il est proposé de faire évoluer le montant versé par le SYBERT de 1 174 € HT/an à 3 000 € HT/an.

*Un projet de convention est proposé ci-après ; au regard du fait que les prestations assurées par la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de ce partenariat, ne peuvent être assurées par aucun autre organisme, il est mis en place une convention de partenariat et non un marché public, après mise en concurrence.*

**À l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **valide les termes d'une nouvelle convention à signer avec la Chambre d'Agriculture du Doubs et, notamment, le paiement de prestations dans la limite de 3 000 € HT par an, au titre d'un partenariat autour du développement de la filière co-compostage, à compter de 2021,**
- **confirme l'ouverture des crédits nécessaires à compter du budget 2021,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Doubs et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020  
Reçu en préfecture le 10/11/2020  
Affiché le **10 NOV. 2020**  
ID : 025-252508247-20201103-2020\_11\_13\_39-DE

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0





## Convention de partenariat

entre le SYBERT

et la Chambre d'Agriculture du Doubs



### **Partenariat pour la filière co-compostage des déchets verts reçus en déchetterie**

#### **Entre les soussignés :**

Le SYBERT, représenté par Monsieur Cyril DEVESA, son Président dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 3 novembre 2020,

**Et**

Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs/ Territoire de Belfort, 130 Bis rue de Belfort - 25000 Besançon, représenté par Monsieur Daniel PRIEUR, agissant en qualité de Président

Désigné ci-après par "la Chambre d'Agriculture du Doubs"

#### **Préambule**

Depuis 2011, le SYBERT a mis en place une filière de valorisation organique des déchets verts reçus en déchetterie par co-compostage avec des effluents d'élevage : cette filière s'est construite et s'est développée au fil des années en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Doubs, dans le cadre d'une convention signée en 2011.

La filière représente le mode de valorisation de 65% des déchets verts reçus en déchetterie et concerne 9 des 16 déchetteries du SYBERT. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour la convention de partenariat pour tenir compte de ces évolutions.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières des interventions de la Chambre d'Agriculture du Doubs dans le cadre du développement de la filière de co-compostage des déchets verts sur le territoire du SYBERT et de fixer les engagements respectifs de chacune des parties.

#### **Article 2 : Nature du partenariat**

La valorisation organique des déchets verts par co-compostage passe par 4 grandes étapes : accueil et rangement des déchets verts en déchetterie, broyage des déchets verts, transport au champ, retournement des andains. Lors de la phase finale de maturation du compost, les andains font l'objet d'un suivi qualité par le SYBERT : suivi des températures sur 2 mois, retraits des matières indésirables en surface des andains, et prélèvement de compost en vue d'analyses.

La Chambre d'Agriculture intervient à différents niveaux dans le développement de la filière :

- **recherche d'agriculteurs partenaires** : lors de la création d'une nouvelle plateforme de stockage des déchets verts, la Chambre d'Agriculture transmet au SYBERT la liste des éleveurs situés dans un rayon de 15 km autour de la déchetterie ; pour les déchetteries déjà équipées, les listes d'agriculteurs sont transmises régulièrement au SYBERT pour permettre la mise à jour de sa base de données. La Chambre d'Agriculture peut intervenir lors des réunions organisées par le SYBERT dans les communes en vue de recherche d'agriculteurs
- **communication sur la filière** : le SYBERT communique sur la filière co-compostage afin de la faire connaître et de la développer ; ses actions sont menées en coordination avec la Chambre d'Agriculture. Celle-ci sollicite ses propres réseaux afin de diffuser l'information (par exemple : partenariat avec la revue hebdomadaire TERRE DE CHEZ NOUS, réseaux sociaux, ...). La chambre d'Agriculture est également associée aux actions de communication et de sensibilisation menées par le SYBERT (journées d'échanges, réunion annuelle bilan, ...)
- **conseil technique** aux agriculteurs pour l'épandage du compost : le SYBERT propose aux agriculteurs partenaires une analyse du compost avant épandage sur leurs parcelles. Afin que les résultats d'analyse soient directement exploitables, la Chambre d'Agriculture réalise une interprétation des résultats d'analyses du compost puis la transmet aux agriculteurs accompagnée de conseils d'utilisation.
- **veille juridique** : la Chambre d'Agriculture et le SYBERT assurent tous deux une veille juridique sur la valorisation agricole par compostage des déchets verts en mélange avec du fumier, et veillent en particulier aux règlements du CIGC dans la zone AOC Comté.

### **Article 3 : Engagements de la Chambre d'Agriculture du Doubs**

- ▶ la Chambre d' Agriculture du Doubs s'engage à participer aux réunions annuelles de bilan/perspective organisées par le SYBERT avec l'ensemble des partenaires de la filière co-compostage
- ▶ la Chambre d' Agriculture du Doubs s'engage à transmettre la liste mise à jour des agriculteurs de chaque secteur concerné par la filière; à fréquence régulière, en fonction des besoins du SYBERT (recherche de nouveaux partenaires)
- ▶ la Chambre d' Agriculture du Doubs s'engage à promouvoir la filière co-compostage et soutenir le SYBERT dans ses actions de communication dédiées à ce sujet
- ▶ la Chambre d' Agriculture du Doubs s'engage à répondre aux questions d'ordre technique ou réglementaire posées par les agriculteurs partenaires, auxquelles le SYBERT n'a pas trouvé de réponse.
- ▶ la Chambre d' Agriculture du Doubs s'engage à réaliser une interprétation des résultats d'analyse du compost réalisés en laboratoire et transmis par le SYBERT au fur et à mesure des prélèvements ;
- ▶ la Chambre d' Agriculture du Doubs s'engage à transmettre par voie électronique l'interprétation des résultats d'analyse de chaque prélèvement de compost, aux agriculteurs concernés, avec le SYBERT en copie

- ▶ la Chambre d' Agriculture du Doubs s'engage à réaliser une synthèse de toutes les analyses réalisées l'année n, sous la forme d'un bulletin recto-verso qui sera envoyé en janvier de l'année n+1 au SYBERT.

#### **Article 4 : Engagements du SYBERT**

- ▶ Le SYBERT s'engage à faire connaître l'engagement de la Chambre d' Agriculture du Doubs dans le développement de la filière co-compostage ;
- ▶ Le SYBERT s'engage à transmettre par voie électronique à la Chambre d' Agriculture du Doubs les résultats du laboratoire d'analyse du compost, dès leur réception ;
- ▶ Le SYBERT s'engage à informer la Chambre d' Agriculture du Doubs du développement de la filière et de l'associer aux actions de communication et d'information de la profession agricole.

#### **Article 5 : Montant des rémunérations versées.**

Le SYBERT rémunérera la Chambre d'Agriculture du Doubs à hauteur d'un montant *maximum* de 3 000 € HT, avec l'objectif de soutenir, par ce biais, le partenariat autour de la filière co-compostage tel que décrit à l'article 2, sur présentation de factures détaillées de la part de la Chambre.

#### **Article 6 : Paiement des prestations.**

Le paiement des prestations interviendra en deux fois.

Une rémunération maximum de 1 500 € HT sera versée au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année n.

Une 2<sup>ème</sup> rémunération sera versée avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année n.

#### **Article 7 : Durée du contrat**

Cette convention est valable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera renouvelable par tacite reconduction, après concertation, accord et satisfaction des différentes parties, dans la limite de deux (2) ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il pourra être mis fin à cette convention, par un commun accord, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée :

- ▶ en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des deux autres parties, restée sans effet pendant une durée de 15 jours ;
- ▶ à la demande de l'une des parties, avec le respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 9 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait en un exemplaire,  
à Besançon, le

Pour le SYBERT,

Cyril DEVESA

Pour la Chambre d'Agriculture du Doubs

Daniel PRIEUR,

Envoyé en préfecture le 10/11/2020  
Reçu en préfecture le 10/11/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 025-252508247-20201103-2020\_11\_13\_39-DE